D94_24



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
Présents	16
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT:

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

<u>POUVOIRS</u>: M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Rapporteur: Monsieur Pascal SERRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais dans le cadre de missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courantes de l'élu par l'intermédiaire d'un mandat spécial préalablement octroyé par délibération.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ce mandat doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalable à la mission.

Dans le cadre du Salon du Champignon, Mme Maryline RENAUD, 1ère adjointe doit se rendre à Saint-Bonnetle-Froid (Auvergne-Rhône-Alpes) pour la « Fête des Champignons 2024 ». Le déplacement aura lieu du samedi 2 au dimanche 3 novembre 2024.

L'ensemble des frais de déplacement (transport, hébergement et repas) seront pris en charge par la commune sur présentation des justificatifs.

AR Prefecture

024-212401020-20241029-D94_24-DE Reçu le 31/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2123-18 permettant au Conseil Municipal de confier des missions spécifiques aux élus ;

Considérant l'importance de la « Fête des Champignons 2024 » de Saint-Bonnet-le-Froid (43290), événement d'envergure régionale en matière de culture, de patrimoine et de promotion touristique, qui constitue une opportunité pour la commune de valoriser son propre patrimoine et d'établir des partenariats stratégiques ;

Considérant que Mme Maryline RENAUD est Maire-Adjointe en charge de la culture, de l'évènementiel, du patrimoine et du tourisme ;

Considérant que cette manifestation permettra à Mme Maryline RENAUD de représenter la commune, de participer à des échanges avec d'autres collectivités et acteurs culturels, et d'étudier des pratiques innovantes et les retombées économiques liées au tourisme de ce type d'événements;

Hors de la présence de Mme Maryline RENAUD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**:

- ➤ DE DONNER mandat spécial à Mme Maryline RENAUD, 1ère adjointe en charge de la culture, de l'évènementiel, du patrimoine et du tourisme pour son déplacement du 2 au 3 novembre 2024 dans le cadre de la « Fête des Champignons 2024 » ;
- DE PRÉCISER que ce mandat spécial a pour objet :
 - La représentation officielle de la commune,
 - La participation aux ateliers, conférences et échanges visant à renforcer le développement culturel et touristique de la commune,
 - La constitution d'un réseau d'acteurs et de partenaires pour des projets de valorisation du patrimoine et de l'évènementiel ;
- > DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents au déplacement, à l'hébergement et à la restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sur présentation des justificatifs ;
- > **DE PRÉCISER** que les frais seront imputés au compte 65312 relatif aux frais de mission et de déplacement des élus ;
- ➢ DE MANDATER Mme Maryline RENAUD pour faire un rapport de mission au Conseil Municipal à son retour, détaillant les enseignements et propositions en faveur des actions culturelles et touristiques de la commune.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE Maire